
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 AOÛT 2018 À 17H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Bruno Guilbault
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Marco Bellefeuille Josianne Girard Raymond Rougeau Renald Breault Kimberly St Denis
Est absente, Madame la conseillère	Stéphanie Labelle

◆◆◆

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le Maire Bruno Guilbault. Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est absente:

Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-398

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DU MAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

AUTRES SUJETS D'URBANISME

3. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 - LA MAISON SAINT-PATRICK INC. - 3471, RUE CHURCH - LOT 4 994 824

RÈGLEMENTS

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 161 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE BEACH, ENTRE LES RUES SAINT-GEORGES ET DE LA PROMENADE-DU-LAC ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 86 000 \$

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

5. OCTROI DE CONTRAT - PAVAGE - CHEMIN DU LAC-MORGAN

6. OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION VOCAL - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7. OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - LA TOURNÉE DES CANTONS DE RAWDON

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. MAINLEVÉE - CLAUSE RÉSOLUTOIRE - LOT N° 5 352 857 - TERRAIN VACANT RUE MOUNTAIN

9. DEMANDE AU CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE - RECLASSIFICATION DU BARRAGE DU LAC SAPHIR (X2143147)

10. EMBAUCHE - ADJOINT(E) AU DIRECTEUR GÉNÉRAL - RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES

11. MODIFICATION À LA RÉOLUTION N° 18-295 - RAPPORT PORTANT SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES

12. INVITATION - SOMMET MUNICIPAL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

AUTRES SUJETS D'URBANISME

3. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 - LA MAISON SAINT-PATRICK INC. - 3471, RUE CHURCH - LOT 4 994 824

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 145.31 à 145.35 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à une municipalité de se doter d'un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Rawdon est en vigueur depuis le 22 avril 2016;

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels par la Maison Saint-Patrick Inc. concernant le 3471, rue Church afin de procéder à la construction d'un bâtiment multifamilial composé de 12 logements;

CONSIDÉRANT que ledit bâtiment est également applicable aux objectifs et critères de la zone 5 du secteur Centre-Ville du PIIA Règlement numéro 508-93;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 juillet 2018.

18-399 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'usage conditionnel et ledit bâtiment applicable au PIIA à localiser au 3471, rue Church (lot 4 994 824) afin de procéder à la construction d'un bâtiment multifamilial composé de 12 logements, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le tout suivant les conditions et stipulations indiquées au procès-verbal de sa réunion du 9 juillet 2018, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis.

RÈGLEMENTS

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 161 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE BEACH, ENTRE LES RUES SAINT-GEORGES ET DE LA PROMENADE-DU-LAC ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 86 000 \$

CONSIDÉRANT les demandes citoyennes afin que soient réalisés des travaux de pavage sur la rue Beach, entre les rues Saint-Georges et de la Promenade-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE les montants nécessaires pour l'exécution de ces travaux sont estimés à 86 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer les coûts de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 19 juillet 2018, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

18-400 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 161 décrétant des travaux de pavage sur la rue Beach, entre les rues Saint-Georges et de la Promenade-du-Lac et autorisant une dépense et un emprunt de 86 000 \$, tel que remis aux membres du conseil.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

5. OCTROI DE CONTRAT - PAVAGE - CHEMIN DU LAC-MORGAN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 13 juillet 2018 pour le pavage du chemin du Lac-Morgan;

Modifiée par
résolution
No 18-649

CONSIDÉRANT la réception de quatre (4) soumissions en date du 6 août 2018 provenant des entreprises Excavation Normand Majeau inc., 9306-1380 Québec inc., Pavage JD inc. et LEGD inc.;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Excavation Normand Majeau inc., pour un montant de 386 123,76 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

DESCRIPTION	OFFRE GLOBALE	CONFORMITÉ
EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.	386 123,76 \$	Non-conformité mineure
9306-1380 QUÉBEC INC.	391 504,24 \$ CORRIGÉ À 391 527,24 \$	Non-conformités mineures
PAVAGE J.D. INC.	401 843,95 \$ CORRIGÉ À 401 734,95 \$	Non-conforme
LEGD INC.	517 203,54 \$	Non-conformité mineure

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de la voirie par intérim en date du 6 août 2018.

18-401 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour le pavage du chemin du Lac-Morgan, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavation Normand Majeau inc. pour un montant de 386 123,76 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur de la voirie par intérim et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

D'autoriser la directrice du Service des finances à affecter de l'excédent de fonctionnement non affecté une somme de 177 045 \$.

Le certificat de crédit numéro 2018-00084 a été émis pour autoriser cette dépense.

6. OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION VOCAL - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs potentiels pour la fourniture d'un système de radiocommunication vocal pour les services de la sécurité incendie et des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse offre de prix a été déposée par l'entreprise Groupe CLR inc., laquelle correspond à un montant de 94 605,64 \$, taxes incluses, ce prix reflétant le retrait de certains équipements non nécessités par la Municipalité, soit les items 10, 14 et 34 du bordereau de prix;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Service de la sécurité incendie.

18-402 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour la fourniture d'un système de radiocommunication à l'entreprise Groupe CLR inc., pour un montant de 94 605,64 \$, taxes incluses, et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de 6 ans.

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2018-00085 a été émis pour autoriser cette dépense.

7. OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - LA TOURNÉE DES CANTONS DE RAWDON

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquérir des panneaux de signalisation pour les sentiers multifonctionnels de la Tournée des Cantons de Rawdon;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise 9030-5814 Québec inc. (F.A.S. Signoplus), pour l'acquisition de panneaux de signalisation pour les sentiers, pour un montant de 10 308,07 \$, taxes incluses;

18-403 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat à l'entreprise 9030-5814 Québec inc. (F.A.S. Signoplus), pour l'acquisition de panneaux de signalisation, pour un montant de 10 308,07 \$, taxes incluses;

Le certificat de crédit numéro 2018-00086 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. MAINLEVÉE - CLAUSE RÉSOLUTOIRE - LOT N° 5 352 857 - TERRAIN VACANT RUE MOUNTAIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a vendu le lot n° 5 352 857 (anciennement le lot 5A-55, rang 7) à Patrice Ouellet et Cyndie Dumais le 14 décembre 2011, aux termes d'un acte reçu devant M^e Jacques Côté, notaire, laquelle vente est intervenue selon les termes de la résolution numéro 11-300, adoptée lors de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE cet acte était assorti d'une obligation de construire une résidence dans les 36 mois suivant l'acquisition de la propriété, laquelle obligation était garantie par une clause résolutoire;

CONSIDÉRANT QUE la clause résolutoire prévue à cet acte est depuis échue, le délai de rigueur de 5 ans pour exercer ce droit prévu par le Code civil s'étant écoulé;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu pour la Municipalité de donner mainlevée de cette clause résolutoire qui n'a plus d'effet légal.

18-404 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de l'inscription de la clause résolutoire à l'égard de l'obligation stipulée dans l'acte de vente reçu devant Me Jacques Côté, notaire le 14 décembre 2011 et publié à Montcalm sous le numéro 18 716 679.

D'autoriser le maire et la directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

9. DEMANDE AU CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE - RECLASSIFICATION DU BARRAGE DU LAC SAPHIR (X2143147)

CONSIDÉRANT QUE le 12 décembre 2017, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques avisait la Municipalité qu'il avait été déterminé qu'elle était propriétaire du barrage X2143147 (lac Saphir), lequel a été classé de catégorie « forte contenance »;

CONSIDÉRANT l'évaluation du volume des eaux retenues par le barrage du lac Saphir (Barrage X2143147), réalisée par Expertise technique Miroslav Chum inc. en date du 23 juillet 2018, laquelle confirme que le volume de retenue du barrage est de 18 200 m³;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la firme Expertise technique Miroslav Chum inc. à effectuer une demande auprès du Centre d'expertise hydrique afin que soit modifiée la fiche technique du barrage du lac Saphir (X2143147) pour lui attribuer une catégorie administrative de « faible contenance ».

18-405 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la firme Expertise technique Miroslav Chum inc. à faire la demande auprès du Centre d'expertise hydrique afin que soit modifiée la fiche technique du barrage du lac Saphir (X2143147) pour que lui soit attribuée une catégorie administrative de « faible contenance », ainsi que tout autre document nécessaire à cette demande.

D'autoriser le chef de division – Hygiène du milieu et le directeur général et secrétaire- trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

10. EMBAUCHE - ADJOINT(E) AU DIRECTEUR GÉNÉRAL - RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjoint(e) au directeur général – Responsable des ressources humaines est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection de procéder à l'embauche de Anouk Poitras-Guilbeault à ce poste, à partir du 27 août 2018;

18-406 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Anouk Poitras-Guilbeault au poste d'adjoint(e) au directeur général – Responsable des ressources humaines, à partir du 27 août 2018.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

11. MODIFICATION À LA RÉOLUTION N° 18-295 - RAPPORT PORTANT SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES

CONSIDÉRANT la résolution n° 18-295 sur le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport des vérificateurs externes;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette résolution, il a été convenu que ce rapport sera diffusé sur le territoire de la Municipalité par l'envoi d'un feuillet postal;

CONSIDÉRANT QUE le rapport sera plutôt diffusé par l'entremise du bulletin municipal Le Rawdonnois.

18-407 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser que le rapport du maire portant sur les faits saillants du rapport financier et du rapport des vérificateurs externes soit publié par l'entremise du bulletin municipal Le Rawdonnois en lieu et place d'un feuillet postal.

De modifier la résolution no 18-295 en conséquence.

12. INVITATION - SOMMET MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon est membre de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer au Sommet municipal prévu le 14 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Municipalité soit représentée lors de ce Sommet.

18-408 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la participation de 2 élus au Sommet municipal, lequel se déroulera le 14 septembre 2018.

D'autoriser le remboursement des dépenses des élus participant, et ce, sur présentation de pièces justificatives et sur approbation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Le certificat de crédit numéro 2018-00087 a été émis pour autoriser cette dépense.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

18-409 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 17h12.

(Signé) *François Dauphin*

François Dauphin
Directeur général et secrétaire-trésorier

(Signé) *Bruno Guilbault*

Bruno Guilbault
Maire